

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.3 : Règlement graphique
Pièce n°3.3.4 : Plan du centre est 1/1250

Version pour arrêt

Mise à jour arrêtée le 01 janvier 2021
Mise en compatibilité approuvée par DCM le 01 janvier 2021
Modification n°2 approuvée par DCM le 01 janvier 2021
Modification n°1 approuvée par DCM le 01 janvier 2021
Élaboration approuvée par DCM le 01 janvier 2021



Légende

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes surfaciques

- AC1: Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Plan de Prévention du Risque Inondation

- PPRI Zone rouge

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Élément bâti protégé - Calvaire (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
- Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientatoin d'Amenagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)

Informations surfaciques

- Lit majeur Atlas des Zones Inondables
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau